



11890 - Le jugement du fait pour le musulman de visiter les tombes des non musulmans

question

Qu'en est-il pour le musulman de visiter les tombes de non musulmans?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est permis de visiter la tombe d'une personne morte non musulmane à des fins de méditation. Car Abou Hourayra a rapporté que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a visité la tombe de sa mère et pleuré et fait pleurer ses compagnons. Et puis il a dit : « J'ai sollicité auprès de mon Maître la permission de demander le pardon pour elle mais Il ne me l'a pas accordée. Quand je lui ai demandé de m'autoriser à visiter sa tombe, Il me l'a accordée. » Aussi, visitez les tombes car elles vous rappellent la vie future. » (Cité par Mouslim (3/65) et par Abou Dawoud (2/72 et par an-Nassaie (1/286) et par Ibn Madjah et par al-Hakim et par al-Bayhaqui et par Ahmad.

De la même manière, Buraydah (p.A.a) a rapporté : « Nous accompagnions le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) au cours d'un voyage, ou lors de la conquête, selon une version. Nous descendîmes dans un endroit alors que notre nombre s'approchait d'un milliers de cavaliers. Il effectua une prière de deux rakaa avant de se retourner vers nous larmes aux yeux . Omar ibn al-Khattab (p.A.a) avança , lui renouvela son allégeance et lui demanda ce qui lui arrivait. Il lui dit : « J'ai demandé à mon Maître le Puissant et Majestueux de solliciter le pardon pour ma mère et Il ne me l'a pas accordée. C'est alors que des larmes me sont venues aux yeux par pitié qu'elle n'aille en enfer. Ensuite, je Lui ai demandé de m'autoriser à visiter sa tombe et Il me l'a accordé. En fait, je vous avais interdit la visite des tombes , faites-le et qu'elle vous fasse davantage de bien. » (Cité par Ahmad (5/355-359) et par Ibn Abi Chaybah (4/139) et par Ibn



Hibban et al-Hakim, auteur d'un ajout qualifié d'authentique selon les conditions formulées par les Deux Cheikh. Adh-Dhahabi est du même avis et les deux ont raison. At-Tirmidhi l'a rapporté sous une version abrégée qu'il a jugée authentique.

Quand on visite la tombe d'un mécréant, on ne le salue pas et on ne prie pas pour lui. Au contraire, on lui apporte la bonne nouvelle de son admission en enfer. » Ceci s'atteste dans ce hadith de Saad ibn Abi Waqqas : « Un bédouin s'est présenté au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et lui a dit : « Mon père entretenait ses liens de parenté et faisait ceci et cela... alors où il maintenant ? »- « Il est en enfer ! » Offusqué, le bédouin lui dit : ô Messenger d'Allah, et ton père où est-il ? »-« Il lui a dit : « chaque fois que tu passes auprès de la tombe d'un mécréant , apporte lui la nouvelle de son admission en enfer. » Le bédouin s'est ensuite converti à l'islam. Et il disait : « Le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) m'a donné une lourde charge car chaque fois que je passe auprès de la tombe d'un mécréant, je lui apporte la bonne nouvelle de son admission en enfer. » Hadith cité par at-Tabarani dans *al-Mudjam al-kabiir* (1/191) et par Ibn as-Sunni dans *Amaloul yawm wa al-laylah* (588) et adh-Dhyaa al-Maqdissi dans *al-ahaadith al-moukhtarah* grâce à une voie sure. Al-Haythami (1/117-118) a dit qu'il est rapporté par al-Bzzar et par at-Tabarani dans *al-Kabiir*. Ses rapporteurs sont les mêmes qui ont rapporté les hadith du *Sahih*.

Abonde encore dans le même sens ce hadith d'Abou Hourayrah attribué à une haute source : « Quand vous passez auprès des cimetières que nous partagions avec les gens de l'époque antéislamique, informez-les qu'ils vont en enfer. » Hadith rapporté par Ibn as-Sunni dans *al- yawm wa al-laylah* grâce à une voie comprenant Yahya ibn Yaman, un rapporteur de mauvaise mémoire, qui l'a reçu de Muhammad ibn Omar. Je ne sais pas qu'il ait rapporté le hadith d'Abou Salamah. Mais il paraît qu'il s'est agi d'Ibn Amrou la modification résulte d'une faute d'impression ayant entériné la disparition d'une lettre. Les hadiths de ce rapporteur sont bons.

Allah le sait mieux.